



Arrêté temporaire n° 23-AT-0119
Portant réglementation de la circulation

RUE DE BLOIS (D952), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE et PLACE RICHELIEU

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 21/04/2023 émise par BAY FRANCE demeurant 33 place du Général de Gaulle 06240 BEAUSOLEIL représentée par Monsieur Benoît PAPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux la pose de kakémonos sur les mâts d'éclairage de la Ville d'Amboise rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 18/05/2023 RUE DE BLOIS (D952), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE et PLACE RICHELIEU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 18/05/2023, :

- RUE DE BLOIS (D952)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- PLACE MICHEL DEBRE
- PLACE RICHELIEU

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2

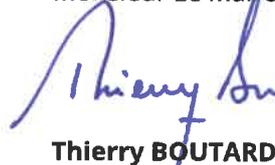
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAY FRANCE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 21 avril 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise


Thierry BOUTARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.